



# COMMUNE DE BIGUGLIA

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	22	27

L'an deux mille vingt et un, le quinze février, à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

**Date de la convocation** : 05 février 2021

**Le quorum étant atteint, Marilyn MASSONI est désignée en qualité de secrétaire de séance.**

**Présents** : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Maria GAROBY - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Jean-Pierre VALDRIGHI - Patricia BENIGNI - Patrick EIDEL-GIUDICELLI - Paul POLI - Pascale GIORDANO - Jérôme CAPPELLARO - Antoine DEGERINE - Pascale TOTH - Jessica LOPES-BARROSO - François-Marie LUCCHETTI - Dominique BENIGNI - Ariane ALBERGHI - Claudia TORRE.

**Absents excusés** : Thérèse MACRI (a donné procuration à Marilyn MASSONI) - Marie-Noëlle SAROCCHI (a donné procuration à Patrick EIDEL-GIUDICELLI) - Mustapha RACHID (a donné procuration à Patrick GIGON) - Jacqueline RISTICONI (a donné procuration à Jean-Pierre VALDRIGHI) - Laetitia OLIVESI (a donné procuration à Marjorie PINDUCCI).

**Absents** : Georges RISTICONI - Christelle CRUCIANI.

**Délibération : N°04-15-02-21**

**Objet : Approbation de la Charte de diffusion de la création artistique insulaire dans les salles de spectacle de Corse.**

La Collectivité de Corse, dans sa politique visant à soutenir les acteurs insulaires avec une volonté de cohésion entre les différents lieux de spectacle corses, encadre l'action commune et fixe des objectifs de mutualisation à travers une Charte pour la diffusion de la création insulaire.

Dans la continuité de la politique culturelle engagée par la ville de Biguglia et conformément à la volonté de la Collectivité de Corse, il est demandé au conseil municipal d'approuver et d'autoriser la signature de la Charte pour la diffusion de la création artistique insulaire dans les salles de spectacles de Corse.

La Charte est présentée en annexe de ce document.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'apporter son soutien à la diffusion de la création insulaire ;

**D'APPROUVER** la Charte pour la diffusion de la création artistique insulaire dans les salles de spectacle de Corse telle qu'annexée à la présente délibération ;

Accusé de réception en préfecture  
02B-21200376-20210217-04-15-02-21-DE  
Date de télétransmission : 17/02/2021  
Date de réception préfecture : 17/02/2021

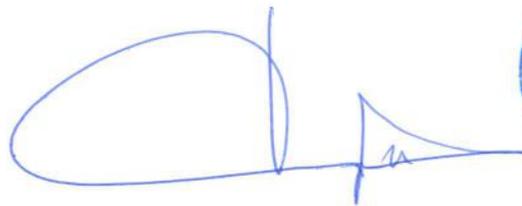
**D'AUTORISER** le Maire à signer à signer la Charte pour la diffusion de la création artistique insulaire dans les salles de spectacle de Corse ;

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**VOTE A L'UNANIMITÉ.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture  
02B-212000376-20210217-04-15-02-21-DE  
Date de télétransmission : 17/02/2021  
Date de réception préfecture : 17/02/2021

# **CHARTRE POUR LA DIFFUSION DE LA CREATION ARTISTIQUE INSULAIRE DANS LES SALLES DE SPECTACLES DE CORSE**

## **Préambule :**

La Corse compte un riche tissu d'acteurs culturels investis dans la création de spectacles, qu'il s'agisse de structures amateurs ou professionnelles, et ce, dans des disciplines telles que le théâtre contemporain, la danse contemporaine, les musiques actuelles, le conte.

Toutefois, ainsi qu'il l'a été constaté au sein du PADDUC adopté le 2 octobre 2015, les salles de spectacles susceptibles d'accompagner ces projets sont peu nombreuses sur le territoire. Par ailleurs, les initiatives locales en matière de création de spectacles restent-elles souvent cloisonnées, les créateurs pâtissant d'un soutien limité à une ou deux structures sans réelle perspective d'appui pour leur démarche de création et de diffusion. Ceci limite grandement les possibilités, notamment pour les équipes artistiques émergentes, de s'inscrire dans une logique de professionnalisation, au travers l'inscription de leur démarche dans un réseau professionnel de diffusion, en lien avec le territoire et au-delà, avec l'Europe et la Méditerranée.

## **Les missions des théâtres municipaux et salles de spectacles associatives en matière de diffusion de la création artistique insulaire**

Fort de ce constat, les directeurs artistiques et programmeurs des théâtres municipaux de Corse et salles de spectacles associatives, en concertation avec la Direction de l'action culturelle de la Collectivité de Corse et en adéquation avec les politiques culturelles décidées sur leur territoire, souhaitent, au travers de cette charte, réaffirmer la nécessité d'un travail en commun pour la diffusion de la création artistique insulaire autour des principes suivants :

1. La diffusion de la création artistique insulaire et l'accueil en résidence d'artistes locaux au sein des théâtres municipaux et salles de spectacles associatives de Corse répond à la nécessité de garantir aux corses les moyens de s'exprimer librement au travers de différentes disciplines artistiques et de participer activement à la création d'un imaginaire commun et varié, ainsi que d'une économie culturelle innovante, porteuse d'emplois qualifiés. Par ailleurs, la diffusion de cette création artistique insulaire et l'accueil en résidence d'artistes locaux dans une démarche de médiation culturelle sur le territoire est de nature à associer les publics à l'acte de création, favorisant ainsi la cohésion sociale. Enfin, l'inscription de ces actions de diffusion et de création dans un réseau d'échanges est de nature à garantir l'insertion de la création artistique insulaire dans les grands courants de sensibilités artistiques contemporaines, notamment au plan méditerranéen.

2. Les directeurs artistiques et programmeurs des théâtres municipaux et salles de spectacles associatives de Corse sont libres d'effectuer leurs choix de programmation artistique dans le cadre du projet culturel de leur établissement. Néanmoins, dans la mesure

où ces projets incluent la diffusion de la création artistique insulaire, ils ont la responsabilité de mettre en place et l'accueil en résidence d'artistes locaux.

3. La diffusion de la création artistique insulaire au sein des théâtres municipaux et salles de spectacles associatives, et l'accueil en résidence d'artistes locaux s'effectue en priorité pour des initiatives originales et dans des domaines peu pris en compte par le secteur lucratif de production de spectacles : théâtre en langue corse, artistes amateurs ou émergents, danse contemporaine, créations originales en matière de musique traditionnelle ou de musique actuelle et contemporaine, spectacles pour le jeune public.

### **Les actions communes des théâtres municipaux corses et des salles de spectacles associatives en matière de diffusion de la création artistique insulaire**

Les théâtres municipaux et salles de spectacles associatives de l'île souhaitent mettre en commun une partie de leurs moyens pour soutenir la diffusion de la création artistique insulaire :

- En se réunissant, au moins une fois par an, à la fin du premier trimestre, pour échanger sur les projets de résidence d'acteurs culturels locaux pour lesquels ils ont été sollicités pour le deuxième semestre de l'année en cours et le premier semestre de l'année suivante. L'objectif est, autant que faire se peut et dans la limite du respect de la liberté de chacun, de s'accorder sur un soutien partagé en résidence pour au moins deux projets d'acteurs culturels locaux et dans des disciplines artistiques différentes.
- En harmonisant par le haut les conditions d'accueil en résidence des artistes locaux, via notamment, non seulement un apport en nature, mais également, un apport financier prenant en compte les frais inhérents à la rémunération du personnel artistique et technique des structures accueillies.
- En inscrivant ces projets de résidence d'acteurs culturels locaux dans une logique de médiation culturelle de territoire, via l'organisation de moments d'échanges et de rencontres entre les artistes et le public.
- En établissant, à l'occasion de la réunion annuelle des programmateurs, un calendrier commun de diffusion de la création artistique insulaire, non seulement pour les artistes reçus en résidence (et dont la diffusion sera considérée comme prioritaire) mais également pour d'autres initiatives locales.
- En appuyant leur travail de repérage des artistes locaux sur les réseaux existants, notamment, pour ce qui concerne les musiques actuelles, celui constitué par l'association Le Rézo, ou, pour ce qui concerne la danse contemporaine, celui constitué par l'association Dissidanse Lalala, dont les représentants seront régulièrement invités aux réunions de concertation annuelle.
- En s'investissant dans la promotion des artistes locaux reçus en résidence via l'invitation des autres programmateurs de l'île ainsi que des programmateurs extérieurs, notamment au plan méditerranéen, à assister aux premières représentations.

La Collectivité de Corse apporte son soutien à cette démarche. Elle assure le secrétariat des réunions et pilote l'évaluation des actions (cf. : ci-dessous, *évaluation*).

## **Evaluation**

L'évaluation de la mise en œuvre de la présente charte est effectuée tous les ans, au regard des objectifs définis par la présente charte, par un comité de pilotage composé des directeurs artistiques et programmateurs des théâtres municipaux et salles de spectacles associatives de Corse et des représentants de la Direction de l'action culturelle de la Collectivité de Corse.

Dans ce cadre, les indicateurs suivants pourront, notamment, être pris en compte :

- o Nombre et diversité des projets de résidence d'acteurs locaux
- o Nombre et diversité des spectacles locaux diffusés en commun
- o Impact et rayonnement pour les artistes culturels locaux
- o Impact pour les territoires

Un rapport commun d'évaluation est transmis pour information tous les quatre ans aux assemblées délibérantes de chaque signataire de la charte.